

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 281

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 27

I. – À l’alinéa 1, substituer au montant :

« 46 464 963 884 € »,

le montant :

« 45 050 963 483 € ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 315 046 362 »

le montant :

« 27 245 046 362 ».

III. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 7 854 000 000 »

le montant :

« 7 104 000 000 »

IV. – En conséquence, à la quatorzième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 1 263 315 500 »

le montant :

« 1 243 315 500 »

V. – En conséquence, à la quinzième ligne de la même colonne du même tableau dudit alinéa, substituer au montant :

« 1 144 768 465 »

le montant :

« 1 129 768 465 »

VI. – En conséquence, à la vingt-deuxième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 284 278 401 »

le montant :

« 272 278 000 ».

VII. – En conséquence, à la trente-et-unième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 100 000 000 »

le montant :

« 53 000 000 »

VIII. – En conséquence, supprimer les trente-deuxième, trente-quatrième et trente-cinquième lignes du même tableau du même alinéa.

IX. – En conséquence, supprimer les trente-huitième à quarantième lignes du même tableau du même alinéa.

X. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 46 464 963 884 »

le montant :

« 45 050 963 483 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences des amendements du rapporteur général sur les PSR en première partie :

- DGF augmentée de 100 millions d’euros par rapport à la première lecture à l’Assemblée (plutôt que de 170 millions d’euros comme prévu par le Sénat), soit 320 millions d’euros au total de hausse par rapport à 2023 ;
- baisse du FCTVA de 750 millions d’euros avec la suppression de la rétroactivité de la réintégration de l’aménagement des terrains pour les années 2021 à 2023 ;
- Rétablissement des minorations des variables d’ajustement au niveau de la première lecture à l’Assemblée nationale, sauf pour les régions (-47 millions d’euros) ;
- suppression du filet de sécurité inflation reconduit par le Sénat en 2024 (400 millions d’euros) ;
- suppression du PSR créé par le Sénat pour faire face aux conséquences des événements climatiques (100 millions d’euros) ;
- Révision du montant de la dotation exceptionnelle pour les départements à 53 millions plutôt que 100 millions d’euros.